

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AVRIL 2024

N°023

OBJET : DÉBAT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 37	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire.**

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT, Mme LETAO,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. BUSTOS, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme JULIEN, M. BIGOT, M. DUTHU, M. MONTAGNE

EXCUSES : Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, Mme TRIAY donne pouvoir à M. LAREDJ, Mme BOUTALEB donne pouvoir à M. ICHE, Mme LARROUX donne pouvoir à Mme RIVEL, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. OUDDANE.

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29.

Vu la délibération n°01 du 9 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

La commune de Carcassonne a prescrit la révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) par délibération n°30 du Conseil Municipal du 6 février 2020.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comprend : un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ; des orientations d'aménagement et de programmation ; un règlement, des annexes.

Le PADD constitue la pièce centrale du PLU. Il définit conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme :

- *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- *Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal.

Le PADD communal s'est donné comme ambition de concilier la préservation des trames environnementales et patrimoniales du territoire, l'attractivité, la sobriété et le développement.

Le contexte de changement climatique, de transition écologique, de raréfaction des ressources et de la biodiversité, implique d'inscrire le territoire dans un cercle vertueux visant une approche renouvelée de l'aménagement du territoire.

Les orientations générales du PADD sur lesquelles le conseil municipal est amené à débattre, se décline en trois grands axes.

- **AXE 1 : UNE VILLE DU BIEN VIVRE**

Valoriser les trames patrimoniales et naturelles au cœur du projet de territoire.

Lieu d'échanges ou de conquêtes depuis plus de 2 500 ans, Carcassonne dispose de nombreux témoignages de son passé historique. Il s'agit de valoriser les différentes trames qui en font aujourd'hui son identité pour perpétuer un développement vertueux et résilient du territoire :

- La Trame Bleue comme support de développement d'une qualité de vie tout en répondant aux enjeux liés aux isques (Aude, Canal du Midi, Lacs) ;
- La Trame Verte comme élément moteur de la préservation des qualités écologiques et paysagères du territoire (corridors écologiques, espaces verts, sous-trame boisée) ;
- La Trame Agricole comme vecteur d'une identité paysagère forte et d'une activité économique et touristique ;
- La Trame Patrimoniale, témoignage d'une richesse historique et source d'une attractivité au rayonnement international

– AXE 2 : UNE VILLE DE PROXIMITE

Favoriser la ville des courtes distances au profit de la multimodalité et d'un usage économe de l'espace

Carcassonne concentre de nombreux équipements scolaires, culturels et de santé. Elle constitue ainsi un pôle d'attraction majeur qui génère de nombreux flux quotidiens d'habitants, d'usagers et d'actifs extérieurs ou intérieurs à la ville.

Il s'agit alors d'encourager la multimodalité pour limiter l'usage de la voiture. Il s'agit également de valoriser des micro-centralités afin de réduire les distances. Cet enjeu se traduit par la création d'extension raisonnée au profit d'un recours plus fort au processus de renouvellement urbain.

– AXE 3 : UNE VILLE INNOVANTE ET ATTRACTIVE

Poursuivre l'évolution de l'offre économique au profit d'un renforcement du positionnement stratégique au sein du grand territoire

En tant que polarité majeure, Carcassonne dispose d'une typologie d'emplois majoritairement liée à l'économie tertiaire et présentielle.

Afin de consolider son rôle de centralité, en s'appuyant sur les richesses patrimoniales et sur son important tissu commercial et artisanal, l'objectif est de mobiliser un foncier économique géographiquement stratégique. Il s'agira de répondre à un double objectif : renforcer la « vitrine économique de la ville » tout en continuant de réinvestir, revaloriser le centre-ville comme polarité économique et touristique.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales ont été présentées.

Vu le PADD présenté et ci-annexé.

Après avoir débattu, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Prendre acte** de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision ;
- **Dire** que les termes de ce débat seront formalisés par la présente délibération ;
- **Dire** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage conformément au code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité de prendre acte des propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20240411-17407-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024
Affichage : 23/04/2024